



APPEL A PROJETS

4^{ème} édition



Cahier des charges

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Objectifs.....	5
2. Critères d'éligibilité	5
2.1 Critères sur les bénéficiaires	5
2.2 Critères de recevabilité	5
Cas des « projets partenariaux » :	6
2.3 Critères d'éligibilité du projet.....	6
Le portage du projet.....	6
Le modèle économique du projet	6
Le contenu du projet	7
L'ouverture au public et les modalités d'animation.....	7
L'intégration du projet dans l'environnement régional	7
La valorisation du projet.....	7
3. Dépenses éligibles	7
3.1 Dépenses éligibles d'investissement :	8
3.2 Dépenses éligibles de fonctionnement :	8
3.3 Dépenses inéligibles :	8
3.4 Prise en compte des recettes	9
Pour les projets qui seront cofinancés au titre des fonds européens :	9
Si l'opération génèrera des recettes nettes	9
Si l'opération génèrera des recettes	9
4. Cadre d'intervention	9
5. Modalités de l'appel à projets.....	10
6. Informations complémentaires.....	10
6.1 Régime d'aide d'Etat	10
6.2 Marchés publics.....	11
6.3 Accompagnement au montage du dossier.....	11

INTRODUCTION

La Région Occitanie mène une politique active dans le domaine du numérique, tant sur les infrastructures que sur le soutien à la filière numérique, la diffusion du numérique dans l'économie, le développement des usages la formation, la recherche, l'éducation, le tourisme, la culture.

Elle a notamment adopté en juin 2016 le document « Initiative Numérique » élaboré autour des axes suivants :

- Le défi de la transformation numérique avec la diffusion des usages, le développement des compétences et la numérisation des entreprises ;
- Faire du numérique une opportunité pour les filières régionales ;
- Etre la Région de l'Innovation.

Sur le volet des usages, le développement des fablabs où les utilisateurs peuvent venir découvrir, expérimenter, partager, créer ou produire par eux-mêmes, constitue un facteur important d'autonomie, de créativité, d'innovation et de dynamique économique.

Il s'inscrit dans les enjeux de la transformation numérique de notre économie. En effet, l'appropriation de l'impression 3D par les entreprises ou par les artisans modifie les processus de fabrication en permettant de réaliser du prototypage rapide et des mini-séries. C'est donc un vecteur fort d'innovation en particulier pour les TPE et PME.

Afin de soutenir sa politique de diffusion numérique et industrielle, la Région a lancé en novembre 2015 un premier appel à projets pour l'édition 2016, suivi de deux autres éditions en 2017 et 2018. Ces 3 appels à projets ont permis l'émergence et le renforcement de 30 fablabs, portés par des associations, des collectivités et destinés aux entreprises et/ou au grand public.

Fort du succès du premier appel à projet et d'une politique dynamique dans le numérique, la Région a obtenu en août 2016 le label international « Fab Region ». La Région Occitanie est ainsi devenue la toute première Fab Region de France. Le Congrès Mondial des fablabs « Fab14 » a été organisé en juillet 2018 à Toulouse avec le soutien de la Région.

Maintenant son soutien en faveur de la diffusion du numérique, de l'innovation, de la production et de l'emploi, la Région lance ainsi un quatrième appel à projets Fab Région afin de continuer à encourager la création, l'extension et, la professionnalisation de fablabs sur tout le territoire.

1. Objectifs

- Maintenir le soutien à la création ou l'extension de fablabs dans le cadre de la complétude du maillage territorial
- Ouvrir le soutien à la professionnalisation des fablabs existants.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, tout projet doit obligatoirement être implanté en Région Occitanie. Les porteurs de projets doivent satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes, et s'assurer que le fonds de dossier permette au service instructeur de juger du respect des critères.

2.1 Critères sur les bénéficiaires

Un projet de fablab peut être porté par :

- un porteur de projet unique, supportant l'ensemble des dépenses et seul bénéficiaire de la subvention (ce qui n'exclue pas la possibilité de nouer des partenariats techniques et de solliciter des cofinancements sur le projet).
- un porteur de projet « chef de file » associé à des partenaires selon des modalités définies par convention. Les dépenses sont alors supportées par l'ensemble des partenaires. La subvention est versée au chef de file qui en rétrocède une quote-part aux partenaires du projet. Ce type de projet est appelé « projet partenarial ».

Sont éligibles les structures suivantes :

- Associations (hors association relevant du domaine de l'enseignement supérieur et la recherche)
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics de la Région en tant que partenaire non chef de file d'un « projet partenarial » :
 - Chambres consulaires
 - Etablissements d'enseignement supérieur hors métropoles Toulouse et Montpellier

Pour les organismes de Recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ceux-ci peuvent pour des projets de type « fab-lab » candidater aux dispositifs suivants :

- Plateformes régionales de recherche et d'innovation
- Soutien au Transfert technologique de proximité (notamment CRITT et PFT)
- Appel à projets GRAINE (Groupement pour la recherche appliquée innovante avec les entreprises)

2.2 Critères de recevabilité

Un dossier complet doit parvenir à la Région à la date de dépôt des dossiers (cf rubrique « 5. Modalités de l'appel à projets »). Il doit comprendre les éléments listés dans l'annexe 1 du dossier de candidature « Check list » et en particulier les pièces administratives ainsi que les pièces relatives aux cofinancements (acte attributif ou à défaut, lettre d'intention d'un cofinancier attestant de son

engagement à financer le projet). **Tout dossier incomplet à la date de dépôt des dossiers sera rejeté.**

Par ailleurs :

- La durée du projet est de 3 ans.
- La réalisation du projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.
- Les premières dépenses éligibles doivent être effectuées dans les 10 mois qui suivent la date de démarrage du projet indiquée par le candidat.

Cas des « projets partenariaux » :

- Chaque partenaire doit être éligible au présent cahier des charges ;
- Seul le chef de file dépose un dossier pour le groupement. Il est le seul signataire de la convention attribuant l'aide et porte la responsabilité du dossier à l'instruction et au paiement. Cependant chaque partenaire du projet doit fournir les pièces administratives le concernant (statuts, bilan, marché public...).
- Une convention de partenariat entre le chef de file et ses partenaires est obligatoirement conclue et signée au moment du dépôt de la demande. Elle précise le plan de financement de l'opération, la répartition des rôles et des financements entre les partenaires, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide, les modalités de traitement des litiges que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. Cette convention est annexée à l'acte attributif de l'aide. Une trame est fournie en annexe, à titre d'exemple ;
- L'annexe 4 doit être complétée ;
- Le plan de financement propre à chacun des partenaires doit être équilibré, et respecter le cadre d'intervention du présent cahier des charges (cf rubrique 4 « Cadre d'intervention ») ;
- Le chef de file doit supporter 30% minimum et 70% maximum des dépenses du projet, et doit dans tous les cas supporter la majorité des dépenses.

2.3 Critères d'éligibilité du projet

Les projets recevables, complets et reçus dans les délais seront examinés sur la base suivante :

Le portage du projet

- La capacité technique et financière des candidats à mettre en œuvre et à pérenniser le projet. Une attention particulière sera portée dans ce sens aux candidats à statut associatif.
- Dans le cas particulier des associations, une attention particulière sera sur le fait que le projet devra véritablement traduire un projet associatif et ne pas se révéler être une création d'activité personnelle, auquel la démarche relève de l'entrepreneuriat et de dispositifs spécifiques.
- La qualité des « projets partenariaux » (pertinence du rôle du porteur, maîtrise globale des compétences, expérience préalable des acteurs, capacité financière démontrée des partenaires à financer le projet dans le cadre de leur développement...).

Le modèle économique du projet

- La viabilité du plan de financement sur la durée du projet.
- La pertinence du modèle économique sur 5 ans
- L'effet de levier de l'aide.

Le contenu du projet

- Les objectifs visés (quantitatifs et qualitatifs), les moyens mis en œuvre pour les atteindre et les évaluer.
- Les projets peuvent soit constituer une activité nouvelle, à travers la création ou l'extension d'un Fablab, soit accompagner ou renforcer la professionnalisation d'un Fablab.
- Un lieu adapté à l'accueil des types d'utilisateurs visés et de projets prévus pour être accompagnés (adéquation entre la superficie du local, le matériel installé et le public accueilli).
- Du matériel performant et adapté, notamment parmi les éléments suivants : Impression 3D : obligatoire sauf si existant, machines de gravure, découpe et marquage laser, postes et logiciels de création, machines d'usinage et outillage mécanique...

L'ouverture au public et les modalités d'animation

- Une ouverture à un public large (grand public, entreprises, étudiants...). Dans les cas des fablabs destinés à un cercle d'utilisateurs restreints (par exemple, aux seules entreprises d'une pépinière), un créneau d'ouverture à un public plus large devra être proposé et constituera un critère d'appréciation du projet par les services instructeurs.
- Un accompagnement du public, notamment par :
 - l'assistance ponctuelle et individuelle à l'utilisation des machines,
 - l'assistance à l'utilisation des logiciels de conception et l'utilisation des machines,
 - l'organisation de réunions, de rencontres entre porteurs de projets pour favoriser l'échange et le travail en commun.
- L'animation ne pourra pas reposer uniquement sur des bénévoles.

L'intégration du projet dans l'environnement régional

- Les enjeux du projet pour le territoire local et régional.
- La non concurrence entre différents projets sur un même territoire (les projets issus de territoires où la densité de fablab est forte ne seront pas prioritaires)
- La qualité des liens externes noués avec des structures tierces.
- La capacité à s'impliquer dans une dynamique de réseau de fablabs.
- La démarche d'engagement à respecter les critères de la charte des Fablabs définie par le MIT (<http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>).

La valorisation du projet

- Les actions de communication spécifiques sur le projet au niveau local et mettant en avant le soutien de la Région ou de l'Europe,

Enfin, tout autre élément du projet peut être soumis à l'appréciation du service instructeur.

3. Dépenses éligibles

Les projets présentés ne devront pas avoir fait précédemment l'objet d'un financement public sur l'assiette éligible du projet. A l'exception des frais généraux, seules les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation seront prises en compte.

3.1 Dépenses éligibles d'investissement :

- Machines de fabrication (imprimantes 3 D, outils de gravure, découpe, etc.), équipements liés, outillage.
- Equipement informatique et licence exclusivement reliés à une machine (ne sera retenu qu'un 1 nouveau poste informatique par machine) et/ou destinés à un développement relatif à l'Intelligence Artificielle (IA).
- Le matériel acquis doit être neuf.

3.2 Dépenses éligibles de fonctionnement :

- Dépenses de personnel directement liées à la mise en œuvre de l'opération, calculées comme suit :
 - Pour le personnel dont le temps de travail est exclusivement affecté à l'opération : sur la base des rémunérations réellement payées et directement liées à l'opération.
 - Pour le personnel dont une partie seulement du temps de travail est affectée à l'opération : sur la base du taux horaire calculé en divisant la somme des rémunérations mensuelles connues (12 derniers mois max. si connus) par 1 720 heures au prorata temporis de la quotité de travail.
 - La rémunération brute chargée est plafonnée à 80 000€ par an et par ETP.
- Coûts indirects liés à la mise en œuvre d'une opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnels directs éligibles (sauf en cas d'application d'un régime d'aide d'Etat RDI, cf rubrique « 6.1 Régime d'aide d'Etat »).
- Prestations d'animation, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement et d'évaluation.
- Frais évènementiels (inauguration du fablab ou autre évènement valorisant le projet).

3.3 Dépenses inéligibles :

- Toute dépense inférieure à 500 €.
- Sinon, et de façon non exhaustive :
 - Matériel informatique non relié à une machine ou destiné à de l'IA.
 - Véhicules.
 - Sites internet « vitrine ».
 - Investissements immobiliers et aménagements des locaux.
 - Mobilier de bureau et mobilier non spécifiquement dédié à l'activité de fabrication.
 - Consommables et fournitures.
 - Frais de mission, de déplacement et d'hébergement.
 - Frais de location.
 - Frais de publicité et d'édition.
 - Frais de conseil, d'expertise technique, juridique comptable et financière.
 - Contrats aidés.
 - Amortissements.
 - Contributions en nature.

3.4 Prise en compte des recettes

Les recettes générées par le projet pendant et/ou après sa mise en œuvre doivent figurer dans le plan de financement afin d'éliminer les risques de surfinancement.

Le mode de calcul permettant d'estimer le montant des recettes prévisionnelles doit être fourni au service instructeur (format libre).

Pour les projets qui seront cofinancés au titre des fonds européens :

Les recettes générées par une opération constituent des ressources de l'opération et, à ce titre, doivent être comprises dans le budget prévisionnel. Ces recettes devront être évaluées afin de déterminer précisément l'assiette éligible de l'aide européenne.

Si l'opération génèrera des recettes nettes

- après son achèvement
- OU durant sa mise en œuvre ET après son achèvement
- ET affiche un coût total supérieur à 1 million d'euros

Dans ce cas, les recettes nettes doivent être calculées en tenant notamment compte de la période de référence appropriée de l'opération, de la rentabilité normalement escomptée pour la catégorie d'investissement concernée, de l'application du principe du pollueur-payeur. Les recettes ainsi calculées doivent être déduites du coût total éligible de l'opération.

Si l'opération génèrera des recettes

- uniquement au cours de sa mise en œuvre
- ET son coût total est supérieur à 50 000 €

Dans ce cas, les recettes nettes directement générées par l'opération doivent être déduites du total des dépenses éligibles, au plus tard au moment de la demande de paiement du solde, si elles ne peuvent pas être estimées par avance.

L'aide européenne sera calculée sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet, déduction faite du montant prévisionnel des recettes. Les modalités de prise en compte des recettes sont définies dans les articles 61 et 65.8 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

4. Cadre d'intervention

Cet appel à projets est financé sur fonds régionaux et fonds européens FEDER.

En répondant au présent appel à projet, les candidats acceptent la mobilisation de fonds FEDER sur leur dossier. En cas d'intervention du FEDER, les bénéficiaires devront répondre aux obligations afférentes, notamment en cas de « publicité » sur le programme aidé.

- Taux d'aide publique maximum : 80%.
- Autofinancement minimum : 20% (Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales : 30% dans les cas prévus par la réglementation).
- Intervention minimum par projet : 30 000 €
- Taux d'intervention maximum par projet :
 - Investissement : 50%,

- Fonctionnement : 70% en année 1 (sur la base de la date de démarrage de l'action), 50% en année 2, 20% en année 3.

Afin de vérifier l'ensemble des taux ici exposés, il est nécessaire que l'ensemble des cofinancements publics et privés aient été actés ou à défaut, avoir fait l'objet d'une lettre d'intention attestant de l'engagement à soutenir le projet (cf rubrique « 2.1 Critères de recevabilité »). La lettre d'intention ou l'acte attributif de l'aide des cofinanceurs doit préciser le nom du projet, son coût total et le montant sollicité.

5. Modalités de l'appel à projets

Lancement du 4^{ème} Appel à projet de Fabrégion : **le 25 février 2019.**

Dépôt des candidatures au « fil de l'eau » : **jusqu'au 20 septembre 2019.**

Des jurys de sélection seront organisés sur l'année afin d'apprécier les projets.

<p>Les dossiers doivent être envoyés par courrier avant la date limite de dépôt (cachet de la poste faisant foi) :</p>	<p style="text-align: center;">REGION OCCITANIE DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION Service Economie Locale, Savoir-Faire Innovants Hôtel de Région - 22 avenue du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE CEDEX 9</p>
<p>Ils devront également être doublés d'un envoi par mail avant la date limite de dépôt 23h59 en versions traitement de texte et tableur :</p>	<p style="text-align: center;">fabregion@laregion.fr</p>

6. Informations complémentaires

6.1 Régime d'aide d'Etat

Les projets seront instruits dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. Plusieurs régimes peuvent être applicables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 : l'aide publique tous financeurs confondus est plafonnée à 50% de l'assiette éligible et les frais généraux sont inéligibles.
- Réglementation européenne « de minimis » : l'aide est plafonnée à 200 000 € sur 3 ans, toutes aides de minimis confondues.

D'autres régimes d'aide peuvent éventuellement être appliqués.

Remarque : l'apport en fonds propres d'un organisme public sur un projet est considéré comme une aide publique et rentre donc en compte dans le calcul de l'intensité de l'aide publique.

6.2 Marchés publics

Les dossiers seront instruits dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015). Les porteurs de projet et partenaires doivent vérifier s'ils y sont soumis.

Pour rappel, les « pouvoirs adjudicateurs » (acheteurs publics) sont :

- 1°) Les personnes morales de droit public ;
- 2°) Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- 3°) Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

6.3 Accompagnement au montage du dossier

L'Agence régionale de développement économique sera mandatée pour accompagner le montage des dossiers Fab Région :

Site de Toulouse
11 Boulevard des Récollets
31078 Toulouse
05 61 12 57 12

Site de Montpellier
L'Acropole
954 Avenue Jean Mermoz
34000 Montpellier
04 67 85 69 60

Le site suivant permet d'accéder aux principales informations et documents relatifs au FEDER en Occitanie : <http://www.europe-en-lrmp.eu/>

Les informations contenues dans le dossier concernant le projet présenté, autres que celles protégées au titre du secret de la vie privée ou du secret en matière industrielle et commerciale, pourront être communiquées dans les différents supports d'information de la Région.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

ORLES VALLEY

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 approuvant le Règlement de Gestion des Financements Régionaux,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2016/AP-NOV/13 du 28 novembre 2016 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2016-DEC/09.03 du 16 décembre 2016 approuvant le dispositif d'intervention Appel à Projets Fab Région,

Vu le Règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2018-DEC/09.09 en date du 07 décembre 2018 attribuant la subvention objet de la présente convention,

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 18013130 présentée par ORLES VALLEY,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°XXX en date du 21 février 2018 validant et modifiant la base éligible du projet de l'article 2 de la convention,

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa présidente en exercice Madame Carole DELGA, ci-après désignée par les termes « la Région », d'une part,

ET

ORLES VALLEY, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire », dont le siège est sis SCI MAISON DE LA FORMATION Quai De Lattre de Tassigny 66000 PERPIGNAN, représenté(e) par Monsieur Laurent DENET, Président, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'assiette éligible.

En conséquence, l'article 2 : caractéristiques de la subvention de la convention d'attribution du 07 décembre 2018 n°CP/2018-DEC/09.09 est remplacé par :

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 389 000 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 900 000 € HT.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont proposées en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention signée le 07/12/2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent avenant modificatif dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait en 2 exemplaires
À Toulouse, le

POUR LE BENEFICIAIRE

(nom, signature et cachet)
Le Président

Laurent DENET

POUR LA REGION

La Présidente,

Carole DELGA